MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES
RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

Tél : 21 30 10 20 – Fax : 21 30 18 51
01 BP ; 302 COTONOU – ROUTE DE L'AEROPORT
www.finances.bj

CABINET

SECRETARIAT GENERAL
DU MINISTERE

DIRECTION GENERALE
DES IMPOTS

CELLULE DE SERVICES AUX
CONTRIBUABLES

Cotonou, le 09 AVR 2019

CIRCULAIRE

N°0246/MEF/DC/SGM/DGI/CSC

relative à l'obligation de payer les impôts, droits taxes et produits assimilés par voie électronique

En application de l'article 1130 du code général des impôts, il est fait obligation, pour compter du 3 juin 2019, aux grandes et moyennes entreprises, de payer par le système de télépaiement les impôts et taxes.

En conséquence, j'invite tous les contribuables et les agents de l'administration fiscale à se conformer à cette prescription qui vise à améliorer le climat des affaires.

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS
MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
LE DIRECTEUR GENERAL

Nicolas YENOUSSI